
BULLETIN OFFICIEL

DES

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie.

N° 8. — Juin 1848.

DÉPÊCHES MINISTÉRIELLES arrivées à Taïti par le navire français le Carmen, le 24 juin 1848.

Paris, le 26 février 1848.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR, un gouvernement provisoire remplace celui qu'avait institué la Charte de 1830.

Le *Moniteur* du 25 février, que je vous envoie, vous fera connaître l'origine, la proclamation et les premiers actes de ce gouvernement provisoire.

La France a été appelée à se donner librement les *institutions* que votera la *majorité* de la nation.

Jusqu'à ce qu'une nouvelle constitution soit proclamée et que l'action législative reprenne son cours, tous les citoyens, aux colonies comme dans la mère patrie, sauront comprendre que leur premier devoir est de se soumettre aux lois et aux autorités existantes et de rester dans les conditions nécessaires à la tranquillité publique.

Je compte, Monsieur le Gouverneur, sur votre patriotisme et sur votre fermeté pour assurer la soumission de tous vos administrés et le dévouement des officiers, des magistrats et des fonctionnaires qui vous entourent à l'accomplissement des actes et des résolutions que je vous notifie.

Recevez, Monsieur le Gouverneur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Ministre provisoire de la Marine et des Colonies,

Signé : F. ARAGO.

Pour copie conforme :

Le Secrétaire archiviste,

A. DE ST-AUBIN.